



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-255

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS

R24-2018-10-03-007 - ARRETE Portant modification de la répartition des places par site de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par l' Etablissement Public Intercommunal COURVILLE sur EURE/PONTGOUIN, d'une capacité totale de 84 places (3 pages)

Page 3

ARS du Centre - Val de Loire - Unité Organisation de l'offre de soins

R24-2018-10-15-003 - ARRÊTÉ n°2018-OS-0061 Portant modification de l'arrêté n° 2017-OS-0076, fixant le calendrier 2018 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique (2 pages)

Page 7

R24-2018-10-15-004 - ARRÊTÉ N°2018-OS-0062 Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 31 octobre au 31 décembre 2018 (15 pages)

Page 10

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-10-15-001 - ARRETE 2018-SPE-0092 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à PITHIVIERS (2 pages)

Page 26

ARS

R24-2018-10-03-007

ARRETE Portant modification de la répartition des places par site de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par l'Etablissement Public Intercommunal COURVILLE sur EURE/PONTGOUIN, d'une capacité totale de 84 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant modification de la répartition des places par site de l'autorisation des EHPAD(s)
gérés par l' Etablissement Public Intercommunal COURVILLE sur
EURE/PONTGOUIN, d'une capacité totale de 84 places**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Considérant la délibération N°2018/07 du Conseil d'Administration du 20 avril 2018 de l'établissement Public Intercommunal de COURVILLE SUR EURE ET PONTGOUIN ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'établissement public intercommunal COURVILLE/EURE PONTGOUIN (280000910) est modifiée **pour les EHPAD(s) dont il est gestionnaire dans le département d'Eure-et-Loir.**

La capacité totale de la structure reste fixée à 84 places réparties comme suit :

43 places à Courville sur Eure, rue Saint Exupéry

41 places à Pontgouin, 27 places des Halles.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Etablissement public intercommunal COURVILLE/EURE PONTGOUIN

N° FINESS : 280000910

Code statut juridique : 22 (Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal)

Entité Etablissement : EHPAD public intercommunal COURVILLE/EURE PONTGOUIN site Courville sur Eure :

N° FINESS : 280503335

Adresse : RUE ST EXUPERY, 28190 COURVILLE SUR EURE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 43 places dont 43 habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement EHPAD public intercommunal COURVILLE/EURE PONTGOUIN site Pontgouin :

N° FINESS : 280002163

Adresse : 27 PLACE DES HALLES, 28190 PONTGOUIN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 41 places dont 41 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 03 octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir
Par délégation,
La Directrice générale adjointe
Performance de la gestion publique,
Signé : Claire COUDY-LAMAIGNERE

ARS du Centre - Val de Loire - Unité Organisation de
l'offre de soins

R24-2018-10-15-003

ARRÊTÉ n°2018-OS-0061

Portant modification de l'arrêté n° 2017-OS-0076, fixant le
calendrier 2018 des périodes de dépôt pour les demandes
d'autorisations présentées en application des articles L
6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ n°2018-OS-0061

Portant modification de l'arrêté n° 2017-OS-0076, fixant le calendrier 2018 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-OSMS-0076 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 6 décembre 2017 fixant le calendrier 2018 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique,

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0007 en date du 21 septembre 2018, de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Considérant la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérée aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique,

Considérant l'obligation faite à la Directrice générale de l'agence régionale de santé de publier le calendrier des périodes de dépôt prévu à l'article R.6122-29 du Code de la Santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n°2017-OS-0076 est modifié et remplacé comme suit :

« Les périodes prévues à l'article R6122-29 du code de la santé publique pour la réception des demandes d'autorisations de soins et d'équipements matériels lourds, dont l'autorisation relève de l'agence régionale de santé, sont les suivantes :

<i>15 Mai 2018</i>	<i>au</i>	<i>16 Juillet 2018</i>
<i>31 Octobre 2018</i>	<i>au</i>	<i>31 Décembre 2018</i>

Article 2 : Le reste de l'arrêté sus-visé est sans changement.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 15 octobre 2018
La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre - Val de Loire - Unité Organisation de
l'offre de soins

R24-2018-10-15-004

ARRÊTÉ N°2018-OS-0062

Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les
activités de soins et les équipements matériels lourds
(articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé
publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période
de dépôt
du 31 octobre au 31 décembre 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N°2018-OS-0062

Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 31 octobre au 31 décembre 2018

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu la décision n°2018-DG-DS-0007 en date du 21 septembre 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n°2018-OS-0061 en date du 15 octobre 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire modifiant l'arrêté n°2017-OS-0076 fixant le calendrier 2018 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour la période de dépôt **du 31 octobre au 31 décembre 2018** est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds en application des articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique.

Article 2 : le bilan quantifié de l'offre de soins est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Il sera affiché jusqu'au **31 décembre 2018** au siège de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, ainsi que dans les délégations départementales du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre du Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 15 octobre 2018
La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
signé : Anne BOUYGARD

MEDECINE

SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR ZONE ET MODE DE PRISE EN CHARGE

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Prévu SRS (2018-2022)						Bilan de l'existant				Autorisation disponible		
	HC		Hospitalisation à temps partiel autonome		HAD		HC	Hospitalisation à temps partiel autonome	HAD	HC	Hospitalisation à temps partiel autonome	HAD	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max							
Eure et loir (28)	6	7	1	2	1	1	7	1	1	1	0	1	0
Niveau de proximité	4	5	0	1	0	0	5	0	0	0	0	1	0
Indre et Loire (37)	10	12	0	1	1	2	12	0	2	2	0	1	0
Niveau de proximité	7	9	0	1	0	0	9	0	0	0	0	1	0
Loiret (45)	6	10	0	3	1	2	10	0	2	2	0	3	0
Niveau de proximité	4	8	0	3	0	0	8	0	0	0	0	3	0

CHIRURGIE

SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR ZONE ET MODE DE PRISE EN CHARGE

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Prévu SRS (2018-2022)				Existant autorisé		Autorisation disponible	
	HC		Ambulatoire autonome		HC	Ambulatoire autonome	HC	Ambulatoire autonome
	Min	Max	Min	Max				
Cher (18)	3	4	0	1	4	0	0	1
Indre (36)	2	3	0	1	3	0	0	1
Indre et Loire (37)	7	9	0	2	9	0	0	2

SECRETARIAT DE LA CSOS
 BILAN FENETRE DU 31/10/2018 AU 31/12/2018
 MISE A JOUR : 15/10/2018

PERINATALITE

SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR ZONE ET MODE DE PRISE EN CHARGE

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Prévu SRS (2018-2020)		Existant autorisé	Implantations disponibles
		Min	Max		
EURE ET LOIR (28)	Unité obstétrique	0	1	0	1

PSYCHIATRIE ADULTE

SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR ZONE ET MODE DE PRISE EN CHARGE

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Prévu SRS (2018/2022)		Existant autorisé	Implantation disponible
		Min	Max		
CHER (18)	Structures d'hospitalisation de nuit	0	4	0	4
	Centres de postcure psychiatrique	1	1	0	1
EURE-ET-LOIR (28)	Structures d'hospitalisation de nuit	4	5	4	1
	Centres de postcure psychiatrique	1	1	0	1
INDRE (36)	Structures d'hospitalisation de nuit	1	3	1	2
	Centres de crise	1	1	0	1
	Centres de postcure psychiatrique	1	1	0	1
INDRE-ET-LOIRE (37)	Structures d'hospitalisation de jour	9	10	9	1
	Structures d'hospitalisation de nuit	3	8	3	5
	Centres de postcure psychiatrique	1	1	0	1
LOIR-ET-CHER (41)	Structures d'hospitalisation de jour	6	7	6	1
	Structures d'hospitalisation de nuit	3	6	3	3
	Centres de crise	1	1	0	1
	Centres de postcure psychiatriques	1	1	0	1
LOIRET (45)	Structures d'hospitalisation de jour	10	11	10	1
	Structures d'hospitalisation de nuit	0	4	0	4
	Centres de crise	1	1	0	1
	Centres de postcure psychiatrique	1	1	0	1

PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE (0 à 18 ans)

SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR ZONE ET MODE DE PRISE EN CHARGE

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Bilan de l'existant		Existant autorisé	Implantation disponible
		Min	Max		
CHER (18)	Structures d'hospitalisation de nuit	0	1	0	1
EURE-ET-LOIR (28)	Structures d'hospitalisation de nuit	0	1	0	1
INDRE (36)	Structures d'hospitalisation de nuit	0	1	0	1
INDRE-ET-LOIRE (37)	Structures d'hospitalisation à temps plein	2	5	2	3
	Structures d'hospitalisation de jour	3	6	3	3
	Structures d'hospitalisation de nuit	1	4	1	3
	Centres de crise	0	1	0	1
LOIR-ET-CHER (41)	Structures d'hospitalisation de nuit	0	2	0	2
LOIRET (45)	Structures d'hospitalisation de jour	5	6	5	1
	Structures d'hospitalisation de nuit	0	1	0	1
	Centres de crise	0	1	0	1

SSR ADULTES

SRS- OQOS - IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES PAR TERRITOIRE ET PAR MODALITES

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Prévu SRS (2018-2020)				Bilan de l'existant		Implantations disponible	
		HC		Hospitalisation à temps partiel autonome		HC	Hospitalisation à temps partiel autonome	HC	Hospitalisation à temps partiel autonome
		Min	Max	Min	Max				
CHER (18)	Affections du système nerveux	2	2	1	1	2	0	0	1
INDRE (36)	Digestif	1	1	1	1	1	0	0	1
	Affections de la personne âgée	3	4	0	0	3	0	1	0
INDRE ET LOIRE (37)	Appareil locomoteur	3	3	1	1	3	0	0	1
	Affections du système nerveux	2	2	0	1	2	0	0	1
	Digestif	0	0	0	1	0	0	0	1
LOIR ET CHER (41)	Affections cardio-vasculaires	1	1	0	1	1	0	0	1
	Affections respiratoires	1	1	0	1	1	0	0	1
	Onco-hémato	0	1	0	0	0	0	1	0
LOIRET (45)	Affections cardio-vasculaires	1	1	0	1	1	0	0	1
	Affections respiratoires	0	0	1	2	0	1	0	1
	Digestif	1	1	1	2	1	1	0	1

SSR ENFANTS-ADOLESCENTS

SRS- OQOS - IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Prévu SRS (2018-2020)				Bilan de l'existant		Implantation disponible	
	HC		Hospitalisation à temps partiel autonome		HC	Hospitalisation à temps partiel autonome	HC	Hospitalisation à temps partiel autonome
	Min	Max	Min	Max				
LOIRET (45)	0	1	0	0	0	0	1	0

SOINS DE LONGUE DUREE			
SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR ZONE ET MODE DE PRISE EN CHARGE			
TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Prévu SRS (2018/2022)	Existant autorisé	Implantation disponible
INDRE-ET-LOIRE (37)	3	2	1

SECRETARIAT DE LA CSOS
 BILAN FENETRE DU 31/10/2018 AU 31/12/2018
 MISE A JOUR : 15/10/2018

TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE

SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE ET MODES DE PRISE EN CHARGE

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Prévu SRS (2018-2022)		Bilan de l'existant	Implantation disponible
		Min	Max		
CHER (18)	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	2	3	1	2
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale	3	3	1	2
INDRE-ET-LOIRE (37)	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	5	6	3	3
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale	3	3	2	1
LOIR-ET-CHER (41)	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	3	4	3	1
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale	2	2	1	1
LOIRET (45)	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	5	6	4	2
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	5	5	4	1

TRAITEMENT DU CANCER					
SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE					
TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Prévu SRS (2018-2022)		Existant autorisé	Autorisation disponible
		Min	Max		
CHER (18)	Curiothérapie	0	1	0	1
EURE ET LOIR (28)	Curiothérapie	0	1	0	1
INDRE (36)	Chirurgie urologique	1	2	1	1
	Chimiothérapie	1	2	1	1
LOIR ET CHER (41)	Curiothérapie	1	1	0	1

ACTIVITES BIOLOGIQUE DE DIAGNOSTIC PRENATAL

SRS- OQOS - IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES PAR TERRITOIRE ET PAR EXAMENS REALISES

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Prévu SRS (2018-2022)	Existant autorisé	Implantation disponible
INDRE-ET-LOIRE (37)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	1	1

ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

SRS- OQOS - IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES PAR TERRITOIRE ET PAR ACTES REALISES

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Prévu SRS (2018-2022)	Existant autorisé	Implantation disponible
EURE-ET-LOIR (28)	Activités de recueil et de conservation			
	- Prélèvement de spermatozoïdes (<i>activité clinique</i>)	1	0	1
	- Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 (<i>activité biologique</i>)	1	0	1
INDRE-ET-LOIRE (37)	Activités de recueil et de conservation			
	- Prélèvement de spermatozoïdes (<i>activité clinique</i>)	2	1	1
LOIRET (45)	Activités de recueil et de conservation			
	- Prélèvement de spermatozoïdes (<i>activité clinique</i>)	2	1	1
	Activités liées à un don			
	- Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (<i>activité biologique</i>)	1	0	1
	- Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (<i>activité clinique</i>)	1	0	1
	- Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don. (<i>activité biologique</i>)	1	0	1

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE EN IMPLANTATION ET EN EQUIPEMENT

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Equipement Matériel Lourd (EML)	Nombre d'implantations géographiques						Nombre d'appareils		
		Prévu SRS (2018-2020)		Existant autorisé	Implantations disponibles	Prévu SRS (2018-2020)		Existant autorisé	Appareils disponibles	
		Min	Max			Min	Max			
CHER (18)	Scanner	4	4	4	0	6	8	6	2	
	IRM	3	4	4	0	4	6	5	1	
	Gamma-caméra	1	1	1	0	2	3	2	1	
	Tomographe à émission de positons	1	1	1	0	1	2	1	1	
EURE ET LOIR (28)	Scanner	6	6	6	0	8	10	8	2	
	IRM	3	3	3	0	6	8	6	2	
	Gamma-caméra	1	1	1	0	2	3	2	1	
	Scanner	4	4	4	0	5	7	5	2	
INDRE (36)	IRM	2	2	2	0	3	5	3	2	
	Gamma-caméra	1	1	1	0	2	3	2	1	
	Scanner	9	9	9	0	11	15	11	4	
	IRM	6	6	6	0	12	17	12	5	
INDRE ET LOIRE (37)	Gamma-caméra	3	4	3	1	5	6	5	1	
	Tomographe à émission de positons	3	4	3	1	4	5	4	1	
	Cyclotron	0	1	0	1	0	1	0	1	
	Scanner	5	5	5	0	6	8	6	2	
LOIR ET CHER (41)	IRM	4	4	4	0	5	7	5	2	
	Scanner	9	9	9	0	11	15	11	4	
	IRM	7	8	7	1	9	13	10	3	
	Gamma-caméra	3	3	3	0	6	7	6	1	
LOIRET (45)	Tomographe à émission de positons	3	3	3	0	4	5	4	1	

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-10-15-001

ARRETE 2018-SPE-0092 portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie sise à PITHIVIERS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018 – SPE - 0092
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à PITHIVIERS**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Bouygard Anne comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1^{er} juin 1942 accordant une licence, sous le numéro 38 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 23-25 rue de la Couronne à Pithiviers (45300) ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 8 mars 1999 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 25 rue de la Couronne à Pithiviers par Monsieur LEGRAND Jean-Luc ;

Vu le courrier de Monsieur LEGRAND Jean-Luc pharmacien titulaire, réceptionné le 8 octobre 2018, faisant part de la restitution de la licence de son officine de pharmacie à compter du 30 septembre 2018 ;

Considérant l'avis de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire émis le 29 janvier 2018 dans le cadre de l'article L. 5125-5-1 du code de la santé publique et précisant qu'après la fermeture de l'officine de pharmacie LEGRAND, la couverture pharmaceutique du centre-ville continuera à être assurée de façon optimale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 38 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 23-25 rue de la Couronne – 45300 PITHIVIERS.

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1942 accordant ladite licence est abrogé.

Article 3 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dès la fermeture de l'officine.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur LEGRAND.

Fait à Orléans, le 15 octobre 2018

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD